

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024

N° 2024-507 DEVIS SARL AIS CENTRE ATLANTIQUE – ETUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION – MISSION G2-AVP – CONSTRUCTION DES DEUX ATELIERS-RELAIS DE SAINT-PROUANT

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-282, en date du 26 juin 2024, portant approbation de l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à l'Actipôle des Grands-Montains à Saint-Prouant ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des études géotechniques de conception, et notamment la mission G2-AVP, pour permettre la poursuite des analyses techniques ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SARL AIS CENTRE ATLANTIQUE ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de la SARL AIS CENTRE ATLANTIQUE pour un montant total de 3 745,00 € H.T., soit un montant de 4 494,00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2024 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 20/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241220-2024_507-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 20 décembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET